

COMMUNE D'EYMOUTIERS

(Haute-Vienne)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., GLANGEAUD D., SIMON I., CHABANAT C., LEVENTOUX H., MONVILLE D., JIMENEZ J., LEVET E. ; MM. SIMON P., SUDRON F., MALET P., GORA R., DELEFOSSE L., BRUN P., RIBOULET J., DELCLOY F., VACHER T. ;
Excusée : BACHELLERIE E.

Mme Emmanuelle BACHELLERIE a donné procuration à Mme Delphine GLANGEAUD ;

Monsieur Thibaut VACHER a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle d'exposition de la Mairie d'Eymoutiers, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| 1. Mme PLAZANET Mélanie | 11. Mme MONVILLE Dominique |
| 2. M. SIMON Philippe | 12. M. DELEFOSSE Laurent |
| 3. Mme LOURADOUR Patricia | 13. Mme CHABANAT Christine |
| 4. M. SUDRON Frédéric | 14. Mme LEVENTOUX Hélène |
| 5. Mme GLANGEAUD Delphine | 15. Mme JIMENEZ Juliana |
| 6. M. MALET Patrick | 16. Mme LEVET Elise |
| 7. M. DELCLOY François | 17. M. GORA Richard |
| 8. M. BRUN Patrick | 18. M. VACHER Thibaut |
| 9. M. RIBOULET Jean | |
| 10. Mme SIMON Isabel | |

Absente : Mme BACHELLERIE Emmanuelle a donné pouvoir à Mme GLANGEAUD

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Mme PLAZANET Mélanie, M. SIMON Philippe, Mme LOURADOUR Patricia, M. SUDRON Frédéric, Mme GLANGEAUD Delphine, M. MALET Patrick, M. DELCLOY François, M. BRUN Patrick, M. RIBOULET Jean, Mme SIMON Isabel, Mme MONVILLE Dominique, M. DELEFOSSE Laurent, Mme CHABANAT Christine, Mme LEVENTOUX Hélène, Mme JIMENEZ Juliana, Mme LEVET Elise, M. GORA Richard, M. VACHER Thibaut, Mme BACHELLERIE Emmanuelle, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. DELCLOY François, le plus âgé des membres du Conseil, en a assuré la présidence.

Election du Maire

Le Président, après avoir proposé aux membres de l'assemblée la désignation de deux assesseurs et un secrétaire, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Seule Mme PLAZANET s'étant portée candidate, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne une enveloppe fermée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A DEDUIRE : enveloppes vides, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	0
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10

Ont obtenu : Madame Mélanie PLAZANET

DIX-NEUF Voix (19)

Madame Mélanie PLAZANET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé MAIRE.

DELIBERATION

ADJOINTS

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Sur proposition de son Président, l'assemblée décide de fixer unanimement à cinq le nombre des adjoints.

Election des adjoints

Il a été procédé ensuite et dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme Mélanie PLAZANET, élue Maire, à l'élection des adjoints au scrutin de liste.

La liste composée de M. SIMON Philippe, Mme LOURADOUR Patricia, M. SUDRON Frédéric, Mme GLANGEAUD Delphine, M. MALET Patrick s'est seule portée candidate.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A DEDUIRE : enveloppes vides, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	0
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10

A obtenu :

Liste « Philippe SIMON »

DIX-NEUF

Voix (19)

La liste « Philippe SIMON » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au premier tour de scrutin, selon l'ordre figurant sur les bulletins : M. SIMON Philippe - premier adjoint, Mme LOURADOUR Patricia - deuxième adjointe, M. SUDRON Frédéric - troisième adjoint, Mme GLANGEAUD Delphine - quatrième adjointe, M. MALET Patrick - cinquième adjoint.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : néant

La présidente a déclaré **M. SIMON Philippe, Mme LOURADOUR Patricia, M. SUDRON Frédéric, Mme GLANGEAUD Delphine, M. MALET Patrick** installés en qualité d'adjoints.

Avant de clore la séance, Madame le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local (art L 1111-1-1)

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 200 000 € par année civile** ;